

## COMITE SYNDICAL DU 02 JUILLET 2025

Délibération n° 2025-III- 005

### Contrats d'action sociale et participation employeur

Le deux juillet deux mille vingt-cinq, à dix heures, le Comité syndical, convoqué le vingt-cinq juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Madame Annick CRESSENS, Présidente de l'EPTB Isère.

Assistaient à la séance :

Structures membres	Nom du délégué titulaire	Excusé / Présent / suppléé par le délégué suppléant
Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise	Didier FAVRE	Présent en visio
Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie	François RIEU	Présent en visio
Syndicat du Pays de Maurienne	Jacques ARNOUX	/
Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arly	Umberto DIMASTROMATTEO	Excusé
Conseil Départemental de la Savoie	Annick CRESSENS	Présente
Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère	Gilles STRAPPAZZON	Présent en visio
Grenoble Alpes Métropole	Laura SIEFERT	Présente en visio
Conseil Départemental de l'Isère	Christophe REVIL	Présent
Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo	Nathalie NIESON	Excusée
ARCHE Agglo	Jean-Paul VALLES	Présent en visio
Syndicat intercommunal d'aménagement du bassin de l'Herbasse	Jean-Marie LABLANQUI	Suppléant Francis BARRY présent en visio
Conseil Départemental de la Drôme	David BOUVIER	/
Communauté de Communes du Briançonnais	Corinne CHANFRAY	Excusée
Syndicat Mixte CLEDA	Laurent DAUMARK	Présent en visio
Conseil Départemental des Hautes-Alpes	Eric PEYTHIEU	Excusé

Autres personnes présentes : Jean-Yves PORTA (suppléant GAM), Jean-Charles FRANÇAIS (EPTB), Zoé BLANCHIN (EPTB), Clarisse PASTEAU (EPTB), Séverine DECROO (SPM), Nathalie LESAFFRE (CD26), Aline STRACCHI (CAVRA), Sophie LECACHER (SMBVA), Philippe BLANC (CD05).

## COMITE SYNDICAL DU 02 JUILLET 2025

Le quorum étant atteint, Madame la Présidente expose aux membres du Comité syndical ce qui suit :

La loi du 19 février 2007 (article 71) a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille en les aidant à faire face à des situations difficiles en cas de maladies, d'accidents de la vie ou des situations entraînant une dépendance. Les collectivités peuvent pour ce faire soit agir directement, soit faire appel aux services du Centre de gestion.

Il apparaît souhaitable pour l'EPTB de faire appel au contrat négocié par le Centre de gestion de l'Isère, dont l'avantage est de mutualiser les coûts et les risques dans les domaines de la garantie maintien de salaire et de la complémentaire santé.

Les niveaux de participation qui vous sont proposés dans ce cadre sont identiques à ceux pratiqués par le SYMBHL.

### 1- Adhésion au contrat cadre Protection sociale complémentaire et Prévoyance

En matière de protection sociale complémentaire et de prévoyance, le Centre de gestion de l'Isère a mis en place à l'issue d'une procédure de consultation de marché public un contrat cadre ouvert et à adhésion facultative, dont l'avantage est de mutualiser les coûts pour les collectivités adhérentes.

Il est proposé au comité syndical :

- que l'EPTB adhère au contrat-cadre mutualisé du centre de gestion,
- d'autoriser la Présidente de l'EPTB à signer les conventions en résultant
- et de fixer comme suit les niveaux de participation employeur :
  - 30 euros par agent et 8 € par enfant pour la Protection santé complémentaire
  - 14 euros par agent pour la Prévoyance contre les accidents de la vie

### 2- Adhésion au contrat cadre Titres restaurants

En matière de titre restaurant, le Centre de gestion de l'Isère a mis en place à l'issue d'une procédure de consultation de marché public un contrat cadre ouvert et à adhésion facultative, dont l'avantage est de mutualiser les coûts. Ce contrat est conclu avec UP / Chèque Déjeuner.

La participation de l'employeur doit être comprise entre 50% et 60% de la valeur faciale du titre et ne pas excéder 7,26 euros/agent/jour afin de ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales.

Il est proposé au comité syndical :

- d'adhérer au contrat-cadre de fournitures de titres restaurant du centre de gestion de l'Isère
- de fixer la valeur faciale du titre restaurant à 9 €.
- de fixer la participation de l'EPTB Isère à 60 % de la valeur faciale du titre (soit 5.40 €)

### 3- Mandat donné au centre de gestion pour négocier les futurs contrats au nom de l'EPTB

Les contrats de groupe titres restaurant et Mutuelle complémentaire conclus par le CDG38 arrivent à échéance le 31 décembre 2025.

Afin d'assurer la continuité des prestations, le CDG38 va engager les procédures de renouvellement.

Aussi, afin d'offrir la possibilité d'adhérer à ces offres, et bénéficier ainsi des conditions et tarifs négociés à l'échelle du département, le CDG38 sollicite l'accord des employeurs pour être incorporé dans le cahier des charges.

Il convient de rappeler que la délivrance d'un mandat est impérative à ce stade de la procédure, mais qu'après l'attribution du contrat au fournisseur retenu, l'employeur demeurera libre de souscrire ou pas le contrat proposé. Et cette décision devra faire l'objet d'une autre délibération, le moment venu.

Concrètement, le mandat peut être accordé au choix pour un seul contrat ou pour les deux. Ces mandats ne préjugent pas des adhésions définitives, qui devront impérativement faire l'objet d'une délibération le moment venu.

**COMITE SYNDICAL DU 02 JUILLET 2025****En conséquence,**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, notamment l'article 9,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 et l'article 88-1,

**Vu** la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20, 70 et 71,

**Vu** le décret du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

**Vu** l'avis favorable du comité technique du 29 avril 2025 ;

**Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :**

- de se prononcer en faveur des mesures d'actions sociales susvisées à destination des agents de l'EPTB,
- de donner mandat au CDG38 pour représenter l'EPTB et négocier en son nom lors des consultations relatives aux titres restaurant et à la mutuelle santé.

Fait à Grenoble, le jeudi 3 juillet 2025

Extrait certifié conforme,  
La Présidente



Annick CRESSENS